



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
13 janvier 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 17<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 octobre 2013, à 10 heures

Président : M<sup>me</sup> Rafti (Vice-Présidente) ..... (Chypre)

### Sommaire

Point 53 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-53809X (F)



Merci de recycler



*En l'absence de M. García González (El Salvador), M<sup>me</sup> Rafti (Chypre), Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10*

**Point 53 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Leonardo** (Brésil) dit qu'il est regrettable que des divergences politiques entre les États Membres aient empêché l'adoption d'un rapport de fond par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en 2013. De concert avec d'autres pays, le Brésil a fait tout son possible pour combler les écarts entre des positions polarisées, et il reste convaincu qu'un document concret permettant de faire progresser le débat sur un sujet si important sera adopté lors de la prochaine session du Comité spécial. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont un outil fondamental pour la promotion de la paix et un instrument important entrant en jeu dans le système de sécurité collective. Le Brésil se joint aux autres délégations pour rendre hommage aux hommes et aux femmes, dont le nombre est supérieur à 114 000, qui participent à 15 opérations de maintien de la paix sur quatre continents, et plus particulièrement à ceux et celles qui ont sacrifié leur vie et leur intégrité physique à la cause du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Plus de 1 700 soldats brésiliens participent actuellement à des opérations de maintien de la paix menées par les Nations Unies en Haïti, au Liban et en République démocratique du Congo.

2. Le Brésil, qui assume un engagement de longue durée en Haïti, salue le travail accompli par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) dans le cadre de la mise en œuvre de projets à effet rapide et de programmes de réduction de la violence communautaire qui contribuent à assurer la stabilité et le développement, deux objectifs qui se renforcent mutuellement.

3. La complexité et l'ampleur croissantes des efforts consacrés par les Nations Unies au maintien de la paix exigent que les mandats adoptés pour l'exécution des opérations entreprises à cet effet soient clairs et réalisables. Lors de la définition de ces mandats, les États Membres doivent s'attacher à remédier aux causes profondes des conflits, afin d'assurer l'utilisation efficace des moyens de maintien de la paix

dans le cadre d'une stratégie diplomatique propice à l'établissement d'une paix durable. La résolution 2086 (2013) du Conseil de sécurité constitue une plate-forme importante pour aborder cette question. En outre, la perception de la légitimité des missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies revêt une importance croissante eu égard aux dangers qui menacent actuellement la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de la possibilité d'une action unilatérale en Syrie, il convient de noter que les stratégies comportant l'usage de la force sans l'autorisation du Conseil de sécurité sont illégales et inacceptables.

4. Le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir les conflits armés et d'œuvrer à un règlement pacifique des différends en s'attaquant à leurs causes sous-jacentes. Cependant, la protection des civils ne doit pas devenir un simple slogan destiné à justifier l'usage non autorisé de la force, qui doit constituer la dernière option et non la première, dans n'importe quel cas. Lorsque le recours à la force se justifie, il faut qu'il soit proportionnel, limité et destiné à inciter les parties en cause à reprendre place à la table de négociation.

5. Le Brésil appuie les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour faire figurer les technologies modernes au nombre des moyens utilisés dans le cadre de ses missions, afin d'aider les Casques bleus à s'acquitter de leur mandat et de renforcer la sécurité des militaires et des civils dans des environnements instables. Toutefois, les critères régissant l'utilisation de drones, à titre d'exemple, doivent être pleinement conformes à la Charte des Nations Unies, respecter strictement les limites des mandats de maintien de la paix, et ne pas enfreindre la souveraineté des États ou constituer une menace pour les civils. Les questions qu'il conviendra d'aborder à la prochaine session du Comité spécial consisteront notamment à déterminer l'identité des fournisseurs et des utilisateurs de matériels de ce type, la manière dont on peut utiliser les renseignements recueillis à l'aide d'outils de surveillance tels que des drones, étant entendu que le seul et unique objectif ainsi poursuivi doit être d'améliorer le rendement des opérations, peuvent être employés, et les moyens employés par les États Membres pour s'assurer que ces renseignements ne soient pas divulgués suite à des fuites.

6. Bien que les militaires ne doivent pas être affectés à des tâches auxquelles ils n'ont pas été préparés, un conflit risque de reprendre si on néglige de reconnaître que les opérations visant à maintenir la paix ont le plus de chances de réussir lorsqu'elles sont entreprises conjointement avec des activités destinées à la consolider. Une approche combinant souplesse et simultanéité est nécessaire, par exemple lors du déploiement d'unités du génie dans le cadre d'activités destinées à satisfaire des besoins sociaux et économiques urgents. Une coopération interinstitutions est essentielle pour permettre une utilisation aussi efficace que possible des capacités des Casques bleus.

7. Le Brésil soutient vigoureusement les initiatives visant à intensifier le dialogue sur les questions de maintien de la paix, de manière à favoriser l'adoption d'un programme commun reflétant la diversité des vues et des expériences des participants à son élaboration. Étant donné qu'elles concernent tous les États Membres, les opérations de maintien de la paix doivent faire l'objet d'un débat approfondi, transparent et démocratique au sein de l'Assemblée générale.

8. **M. Ishikawa** (Japon) dit que le Japon est déterminé à intensifier ses efforts en vue d'apporter la paix et la prospérité au monde, en coopération avec la communauté internationale, et qu'il s'engage pleinement à contribuer de manière dynamique aux opérations de maintien de la paix, qui constituent l'une des principales sources de notoriété des Nations Unies. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent désormais entreprendre des tâches multidimensionnelles en réponse à des situations complexes. La résolution 2086 (2013) du Conseil de sécurité a créé une base solide pour assurer le succès des missions multidimensionnelles qui auront lieu à l'avenir, et le Japon continuera de contribuer à l'amélioration de ce nouveau concept.

9. Le Japon a mis l'accent sur la nécessité de consolider la paix pendant les 20 années au cours desquelles il a participé aux opérations visant à la maintenir. Au Timor-Leste, il a fourni un soutien sous la forme de services techniques, d'un renforcement des capacités des forces policières et d'un appui électoral, contribuant ainsi au développement économique, au respect de l'état de droit et au processus politique. En Haïti, l'unité du génie dépêchée par les forces d'autodéfense japonaises a contribué aux efforts de rétablissement immédiatement après le tremblement de terre, et a planté les germes du développement futur. À

l'heure actuelle, des unités du génie japonaises soutiennent les efforts d'édification d'une nation au Soudan du Sud. Au cours des dernières années, des unités du génie ont collaboré étroitement avec des bataillons d'infanterie à des tâches de consolidation de la paix à un stade précoce, notamment en fournissant une aide humanitaire et en entreprenant des activités de reconstruction. Comme les missions de ce genre jouent un rôle plus important que par le passé dans la promotion du développement, il est devenu plus crucial encore que la transition vers une phase de consolidation de la paix soit réussie.

10. Les capacités civiles doivent également être renforcées. Si l'on veut qu'une mission accomplisse les tâches multidimensionnelles qui lui ont été confiées, on doit disposer de toute une gamme de compétences civiles dans des domaines tels que la sécurité, la justice, les fonctions essentielles de l'État, la revitalisation de l'économie et l'implantation de processus politiques inclusifs. Le Japon continuera de fournir des ressources humaines propres à soutenir les activités des Nations Unies, notamment en offrant des possibilités de formation dans une vaste gamme de domaines pertinents.

11. Il faut également tenir compte des contraintes budgétaires que chaque État Membre s'impose pour contribuer au maintien de la paix, et de la possibilité d'améliorer encore les résultats des missions en fournissant une orientation claire et précise pour la conduite des opérations, de même qu'en prévoyant des cycles d'évaluation systématique. Le Japon soutient vigoureusement l'initiative en cours portant sur les manuels relatifs aux normes applicables aux capacités, et il est particulièrement désireux de contribuer à l'élaboration d'un manuel sur les activités en matière de génie.

12. Comme l'ONU est tenue de répondre à la vaste gammes d'exigences à satisfaire à l'heure actuelle dans les domaines de la paix et de la sécurité en utilisant au mieux des ressources limitées, le concept de fixation de l'effectif des missions à la taille idéale revêt une importance croissante, en particulier lorsqu'il s'agit d'assurer en temps opportun le retrait progressif d'une mission et la cessation de ses activités, ce qui nécessite une évaluation soignée de l'évolution des situations sur le terrain et une modification correspondante du plan de transition. Étant donné que les missions multidimensionnelles impliquent la présence d'une vaste gamme d'intervenants sur le terrain, il faut

pouvoir faire appel à des compétences à diriger définies selon des critères extrêmement rigoureux afin de gérer efficacement un univers aussi complexe tout en assurant le plein respect des principes auxquels adhère la nation hôte. Le Japon soutient les efforts actuellement entrepris pour fournir une formation destinée à aider les responsables de missions à relever les défis de cet ordre.

13. Les débats consacrés au maintien de la paix au sein de la Quatrième Commission et du Comité spécial revêtent une grande importance car ils servent à orienter l'évolution future des activités de maintien de la paix des Nations Unies en identifiant et en relevant les défis rencontrés par les Casques bleus sur le terrain. Le Comité spécial joue un rôle exceptionnel en donnant une vue d'ensemble des problèmes de maintien de la paix et en offrant des solutions politiques globales. Bien qu'il soit regrettable qu'aucun progrès tangible n'ait été enregistré à sa session de 2013, les efforts visant à relancer le processus doivent se poursuivre.

14. **M<sup>me</sup> Aung** (Myanmar) déclare que le rôle des Nations Unies dans la prévention des conflits, la consolidation et le maintien de la paix doit être constamment renforcé par une coordination efficace entre les opérations de maintien de la paix et le dispositif destiné à la consolider. La Commission de consolidation de la paix et les fonds et programmes pertinents des Nations Unies doivent agir en étroite coordination avec les autorités nationales, en conformité avec le principe de l'appropriation et les priorités nationales.

15. Le Myanmar souligne qu'il est important d'assurer la sécurité des Casques bleus servant dans des conditions dangereuses dans le cadre de missions entreprises dans diverses régions du monde. La protection des civils, et en particulier des groupes les plus vulnérables, doit toujours être la considération primordiale à prendre en compte dans toutes les opérations de maintien de la paix. Ces missions doivent également respecter les principes fondamentaux du consentement des parties, de l'impartialité et de l'usage de la force uniquement en cas de légitime défense ou pour défendre un mandat autorisé par le Conseil de sécurité.

16. Il est nécessaire de renforcer les capacités des missions de maintien de la paix pour qu'elles puissent exécuter efficacement leur mandat. Le Myanmar se

félicite de l'évaluation des besoins de formation qui sera effectuée par le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix. Cette évaluation doit permettre d'examiner les avantages comparatifs résultant du recours à divers fournisseurs de services de formation, selon une approche globale et cohérente. Le Myanmar se félicite également de l'élaboration de la stratégie globale d'appui aux missions, qui devrait permettre une prestation plus rapide des services et l'amélioration des résultats en matière de responsabilisation, de transparence et d'efficacité, et le renforcement des efforts déployés pour répondre aux besoins de capacité civils dans le contexte du maintien de la paix, notamment dans le cadre de la conception et de l'évaluation de la plate-forme en ligne CAPMATCH. Le Myanmar se félicite en outre du déploiement du progiciel de gestion intégrée Umoja sous la forme d'un projet pilote entrepris dans le cadre de 14 missions de maintien de la paix en 2013, ce qui devrait permettre de rationaliser la gestion des ressources des Nations Unies, et se joint à d'autres délégations pour lancer un appel à toutes les parties qui ont accumulé des arriérés pour qu'elles règlent dans les meilleurs délais et de manière inconditionnelle les contributions financières dont elles sont redevables. En dépit des contraintes financières auxquelles il se trouve lui-même confronté, le Myanmar a toujours versé ses contributions en entier et dans les délais prévus.

17. **M<sup>me</sup> Smith** (Norvège) dit que, bien que des mandats réalistes et des ressources suffisantes constituent des conditions plus essentielles que jamais, les opérations des Nations Unies sont entreprises dans des contextes de plus en plus difficiles, comme au Mali et en République démocratique du Congo. La Norvège appuie pleinement les efforts déployés par le Secrétariat pour accorder la priorité à la rentabilité et au rendement par des mesures de redimensionnement et en adoptant une approche axée sur les capacités. Elle est encouragée par les résultats des activités consacrées à l'élaboration de normes relatives aux capacités, et propose que des normes similaires soient créées pour les militaires des unités du génie, de manière à renforcer la capacité globale des missions de fournir des résultats concrets.

18. La Norvège salue l'introduction opportune des systèmes aériens sans pilote. Bien que des lignes directrices appropriées soient essentielles pour la mise en œuvre de tels systèmes, la Norvège est convaincue

qu'ils renforcent la capacité des missions de protéger les civils et d'augmenter la sécurité du personnel des Nations Unies. Les problèmes de mobilité auxquels doit faire face la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) ont réduit sa capacité de protéger les civils, mais l'utilisation de systèmes aériens sans pilote aurait renforcé son aptitude à mettre en œuvre cet aspect essentiel de son mandat.

19. Les Nations Unies ont besoin que tous les États Membres prennent un engagement plus stratégique et à plus long terme en ce qui concerne la constitution des forces. Une plus grande prévisibilité est nécessaire à la fois pour augmenter la disponibilité de toutes les capacités requises et pour pouvoir compter sur un plus grand nombre de pays fournisseurs de contingents, étant donné que de nombreux pays dont l'horizon de planification s'étend souvent sur des périodes prolongées doivent accomplir des processus politiques complexes avant d'entreprendre un déploiement.

20. La Norvège félicite les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions d'avoir mené à bien la rédaction du projet de politique sur les opérations de paix de la police des Nations Unies. Les nouvelles lignes directrices stratégiques permettront d'améliorer la sélection et la préformation du personnel, et contribueront à une transition rapide et fructueuse. En Haïti, une équipe de conseillers norvégiens et canadiens spécialisés dans les questions de police a, de concert avec la MINUSTAH, mis en œuvre avec succès un projet de prévention de la violence sexiste. La Norvège soutiendra les efforts entrepris par les Nations Unies pour constituer des équipes similaires dans le cadre d'autres missions.

21. La Norvège se félicite du renforcement ininterrompu des partenariats entre les Nations Unies et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, et félicite cette dernière et les organisations régionales africaines de l'attitude positive dont elles font preuve vis-à-vis des efforts déployés pour apporter la paix et la stabilité aux pays de ce continent, comme elles l'ont fait tout récemment en République centrafricaine, de même qu'à l'égard de la Brigade d'intervention de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). L'utilisation de cette brigade doit être suivie de près, et il conviendra d'en tirer les enseignements pertinents. La Norvège est heureuse de constater que les organisations africaines mettent de plus en plus l'accent sur le recours à une approche

globale vis-à-vis des opérations de paix, notamment en mobilisant les capacités civiles, ce qui devrait également contribuer à réduire le taux de vacance élevé que l'on continue d'observer en ce qui concerne les postes destinés à des civils pour les opérations des Nations Unies.

22. La prise en compte systématique de la parité hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix permet sans aucun doute d'améliorer la protection des civils, mais la faible proportion de femmes participant à ces opérations continue d'être une source de préoccupations. La Norvège exhorte les États Membres à proposer la candidature d'un plus grand nombre de femmes, et le Secrétariat à en nommer davantage, en particulier à des postes d'encadrement tels que celui de commandant de la force.

23. À un moment où les Nations Unies sont confrontées à des défis de taille dans leurs opérations de maintien de la paix, notamment parce que les lignes de démarcation entre les conflits armés, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme sont de plus en plus floues, la Norvège regrette profondément que le Comité spécial n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur le rapport de sa session de 2013, et elle est impatiente d'entreprendre avec les autres membres de ce comité un débat sur des méthodes de travail susceptibles de produire un résultat positif au terme de la session de 2014.

24. **M. Thomson** (Fidji) déclare qu'en tant que petit pays pouvant s'enorgueillir d'un engagement de longue date vis-à-vis du maintien de la paix et figurant au nombre des dix principaux pays fournisseurs de contingents par rapport à la taille de leur population, Fidji considère qu'il incombe à chaque État Membre de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à la paix et à la sécurité internationales en soutenant les Nations Unies dans leurs opérations de maintien de la paix. Il a cherché à participer activement à toutes les phases des délibérations portant sur la politique de maintien de la paix, ainsi qu'à l'examen des questions opérationnelles se rapportant à sa participation.

25. Les lacunes dans le déploiement des troupes, notamment de celles qui constituent des moyens de mise en œuvre telles que les unités du génie affectées à certaines des nouvelles missions des Nations Unies, placent les effectifs déjà sur le terrain devant des difficultés beaucoup plus grandes lorsqu'ils tentent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié. Le

Secrétariat doit toujours fournir un soutien suffisant aux troupes déployées de toute urgence pour faire face à de nouvelles situations, et veiller à ce qu'elles reçoivent l'appui logistique et les matériels nécessaires pour leur permettre de mener à bien leur tâche. Les personnels jouent un rôle central dans toute mission de maintien de la paix, et ils représentent souvent la seule contribution concrète que certains États Membres peuvent apporter. Il faut éviter que des pays fournisseurs de contingents aient le sentiment que leurs contributions sont insuffisantes parce qu'ils n'ont pas pu compter sur des moyens de mise en œuvre tels que des véhicules blindés de transport de troupes ou des hélicoptères. De fait, c'est au Secrétariat qu'il appartient de promouvoir la coopération triangulaire dans le maintien de la paix, ainsi que le Comité spécial l'a préconisé dans des rapports successifs. Pour remédier au manque de moyens de mise en œuvre, il convient de mettre davantage l'accent sur la création de partenariats entre les Nations Unies et les États Membres.

26. Fidji est profondément déçu de constater que le Comité spécial ne fournira aucune orientation pour l'année en cours, en particulier compte tenu du fait que l'échec des efforts entrepris pour parvenir à un résultat négocié est apparemment dû à un désaccord sur le mode de présentation et les méthodes de travail plutôt que sur des questions de fond. Il faut espérer que le groupe des « amis du Président » portera son attention sur ces méthodes de travail, de manière à permettre au Comité spécial de réagir plus efficacement aux nouveaux problèmes et d'être plus en mesure de formuler des orientations utiles. Il convient d'accorder une importance tout aussi fondamentale à la série de questions traitées par le Groupe consultatif de haut niveau et sur lesquelles l'Assemblée générale s'est prononcée par la suite dans sa résolution 67/261. La question principale est la nécessité de proposer aux pays fournisseurs de contingents un taux de remboursement équitable et à jour pour les services de leurs troupes. L'ajustement des périodes s'écoulant entre deux relèves et les pénalités prévues lorsqu'un matériel appartenant à un contingent présente des défauts persistants ou est manquant sont destinés à améliorer l'efficacité, mais il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que des fournisseurs de contingents, dont beaucoup sont des pays petits et/ou en développement, subventionnent le budget de maintien de la paix, étant donné qu'un grand nombre d'entre eux rémunèrent leurs personnels à des taux plus

élevés que ceux régissant les remboursements versés par les Nations Unies, et qu'ils encourrent des dépenses de déploiement supplémentaires. Les sacrifices consentis par leurs hommes et leurs femmes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et leur engagement en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ne doivent pas être au détriment de leurs efforts de développement. Fidji prie donc instamment le Secrétariat, en application de la résolution 67/261, de tenir davantage compte des besoins des pays qui fournissent des contingents. À titre d'exemple, un passage à des cycles de relève de 12 mois, qui aurait pour effet de doubler la période pendant laquelle les troupes seraient stationnées en dehors de leur pays d'origine, ne devrait être décrété qu'après avoir tenu dûment compte, dans le processus de prise des décisions, de leurs besoins en matière de qualité de vie. Les pays fournisseurs de contingents déployant des matériels appartenant à ces derniers ont également besoin d'une assistance accrue. Enfin, toute révision des taux de remboursement des dépenses afférentes aux troupes doit prévoir une comparaison des coûts actuels à ceux qui s'appliquaient lorsqu'a été établi le taux actuel, soit 1 028 dollars par personne et par mois, c'est-à-dire il y a plus de 20 ans. Si les Nations Unies et leurs États Membres s'attaquent à ces questions et à d'autres problèmes connexes en tant que communauté de maintien de la paix unie dans la poursuite de ses objectifs, ils réussiront à rétablir la paix, tout en rendant hommage aux 79 Casques bleus qui, au cours de la seule année 2013, ont fait le sacrifice de leur vie.

27. **M. Workie** (Éthiopie) souligne l'engagement indéfectible de l'Éthiopie vis-à-vis des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi qu'en témoigne le fait qu'elle est l'un des principaux pays fournissant des contingents militaires ou des effectifs de police depuis plus de six décennies, notamment en tant que principal fournisseur de contingents à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

28. Il ne fait aucun doute que la complexité croissante et la dynamique changeante du maintien de la paix nécessitent un ajustement des politiques qui l'orientent. Comme ces politiques ne permettent pas, à l'heure actuelle, de réagir à des situations réelles sur le terrain, leur échec risque tôt ou tard de saper la confiance dans les opérations de maintien de la paix, de sorte qu'il importe de les réévaluer de manière

objective et approfondie. L'apparition de nouvelles menaces à la sécurité, l'évolution du rôle de maintien de la paix, la sécurité des Casques bleus, l'usage de la force et le déploiement de technologies de pointe sont autant de facteurs qui doivent être pris systématiquement en considération, en tenant dûment compte des préoccupations de l'ensemble des Membres des Nations Unies.

29. La nécessité d'innover pour répondre à ces défis ne doit absolument pas entraîner l'abandon des principes sous-jacents du maintien de la paix, et notamment de celui de neutralité. Cependant, la neutralité ne veut en aucun cas dire qu'il faut traiter avec la même impartialité le mal à l'état pur, représenté par des groupes terroristes tels qu'Al-Shabaab en Somalie ou Al-Qaida au Mali, et les gouvernements légitimes de ces pays et les missions de maintien de la paix qui y sont déployées pour faire échec au terrorisme. Il serait difficile de considérer comme valable l'affirmation selon laquelle une association trop étroite entre les Nations Unies et les missions de maintien de la paix risque de porter atteinte à la neutralité de l'Organisation.

30. L'Éthiopie appuie le rôle de premier plan que joue le Comité spécial dans l'élaboration de tous les concepts, politiques et stratégies liés au maintien de la paix, et regrette que le Comité spécial n'ait pas adopté un rapport de fond en 2013. La confiance mutuelle, la coopération et l'établissement d'une interaction plus étroite entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents réduiront les malentendus et amélioreront l'efficacité des opérations de maintien de la paix. En outre, on ne saurait trop souligner la nécessité de fournir des ressources financières, logistiques et humaines en fonction des besoins et en temps opportun, sans négliger de prévoir des moyens de mise en œuvre critiques tels que des capacités aériennes. Les missions font face à des difficultés beaucoup plus grandes lorsqu'elles doivent accomplir les mandats déjà complexes qui leur sont confiés quand elles sont dépourvues des ressources nécessaires, en particulier dans des situations dangereuses. La prestation de services au niveau des missions continue d'être une source de graves préoccupations. Le remboursement, en temps opportun et selon des modalités raisonnables, des coûts afférents aux contingents et aux matériels qui leur appartiennent est essentiel pour permettre aux missions de se dérouler normalement, au même titre que le versement

rapide d'indemnités en cas de décès ou d'incapacité. Les Nations Unies doivent veiller à ce que les pays qui sont disposés et aptes à fournir des contingents de Casques bleus dotés des capacités et des conditions matérielles nécessaires pour les préparer, les former et les équiper, et à ce qu'ils comprennent parfaitement les processus administratifs en jeu dans les opérations de maintien de la paix. Les mesures à prendre à cet effet doivent comprendre un soutien direct aux pays fournisseurs de contingents et l'établissement d'une coopération destinée à renforcer les capacités d'organisations régionales telles que l'Union africaine.

31. **M. Wang Min** (Chine) déclare que les mandats des opérations de maintien de la paix, de même que les défis qu'elles doivent surmonter, ont évolué au cours des dernières années. La communauté internationale doit parvenir à un consensus, renforcer les liens qui unissent ses membres et les encourager à collaborer pour promouvoir les opérations de maintien de la paix et améliorer leur fonctionnement et leur efficacité. L'examen de ces opérations par la Quatrième Commission, et son analyse approfondie de l'expérience accumulée et des enseignements tirés, contribueront à permettre à la communauté internationale de mieux comprendre l'état actuel de ces activités et de donner à ceux qui les entreprennent les moyens de faire face aux exigences de l'époque moderne.

32. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent toujours respecter trois principes fondamentaux, à savoir ceux du consentement, de la neutralité et du non-usage de la force sauf en cas de légitime défense, qui sont à la base de la confiance et du soutien que les États Membres accordent à ces opérations. Le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de la Brigade d'intervention de la MONUSCO à titre exceptionnel, en indiquant clairement que cette décision ne constituait en aucun cas un précédent et qu'elle ne devait avoir aucune incidence sur les principes sous-jacents des opérations de maintien de la paix, qui doivent respecter la souveraineté des États concernés, être strictement conformes aux résolutions du Conseil de sécurité, utiliser pleinement les avantages politiques présentés par l'Organisation des Nations Unies, mettre l'accent sur la prévention des conflits et le recours aux bons offices, et contribuer au règlement pacifique des différends.

33. Les opérations de maintien de la paix dépendent d'un appui logistique fiable et suffisant. Les nouveaux mandats et les environnements de plus en plus complexes entraînent une augmentation de la demande de ressources et de matériels. Certaines missions accusent un manque de matériel, de soutien logistique, de formation et de financement. Entretemps, les attentes des États Membres à l'égard des opérations de maintien de la paix ne cessent d'augmenter, parallèlement à l'accroissement de leurs quotes-parts de financement de ces opérations; le Secrétariat doit utiliser efficacement les ressources disponibles et ne ménager aucun effort pour éviter les doubles emplois et le gaspillage.

34. Pour assurer la mise en œuvre efficace des mandats de maintien de la paix, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents doivent renforcer la communication et la coordination. Lors de la formulation des mandats, le Secrétariat doit évaluer avec précision la situation sur le terrain et fournir des informations réalistes au Conseil de sécurité. Au cours de la phase de mise en œuvre, il doit organiser des séances d'information à intervalles réguliers à l'intention du Conseil de sécurité et solliciter des orientations sur les modalités et les activités précises se rapportant aux contingents, et communiquer rapidement avec les pays fournisseurs. L'ONU et les organisations régionales et sous-régionales doivent renforcer leur coopération et leur coordination, en tirant parti des connaissances plus approfondies que les organisations régionales possèdent au sujet des situations sur le terrain, ainsi que de leur aptitude à coordonner la formation opérationnelle. L'ONU doit aider les organisations régionales en fournissant une formation, en échangeant des renseignements et en comparant des données d'expérience.

35. La Chine compte actuellement 1 800 soldats de la paix servant dans neuf zones de mission à travers le monde, et elle a organisé récemment des cours de formation et des séminaires sur le maintien de la paix. Elle a toujours participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et continuera de le faire.

36. **M. Cancela** (Uruguay) dit que les mandats hautement complexes établis récemment en vue de leur mise en œuvre dans des situations extrêmement risquées exigent que l'on apporte des modifications fondamentales aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, avec des conséquences difficiles à

prévoir. L'Uruguay garde par conséquent une attitude très prudente, en particulier en ce qui concerne les changements importants que l'on envisage d'apporter aux procédures applicables à l'usage de la force, et tient à souligner qu'il s'agit là d'options ponctuelles visant à résoudre des situations particulières, et non d'un modèle à utiliser systématiquement dans le cadre des missions futures de maintien de la paix. Toutefois, le nombre d'attaques contre des soldats de la paix semble malheureusement être en hausse, de sorte qu'il faut redoubler d'efforts pour atténuer les risques auxquels ils sont ainsi exposés. Bien que l'utilisation des technologies modernes puisse s'avérer avantageuse dans ce domaine, ainsi que lorsqu'il faut s'acquitter de la fonction cruciale que constitue la protection des civils, il importe de prendre le temps de s'entendre sur un cadre qui, établi pour régir leur mise en œuvre, soit acceptable pour tous les acteurs en cause. Les paramètres applicables à l'utilisation de drones par la MONUSCO peuvent constituer une base solide à un débat consacré à ce thème.

37. Des événements récents ont fait ressortir encore plus l'importance du caractère multidimensionnel des missions de maintien de la paix et du soutien accordé aux processus politiques, du renforcement des capacités de l'État hôte (en particulier de celles qui sont nécessaires pour promouvoir la primauté du droit), et de la fourniture d'une contribution tangible à la consolidation de la paix dès la phase initiale de ce processus. Si ces critères ne sont pas satisfaits, il est difficilement envisageable qu'une présence des Nations Unies crée des conditions propices à l'établissement d'une paix et d'une stabilité durables. Il faut que la validité du concept intersectoriel de partenariat soit reconnue pour que le système de maintien de la paix des Nations Unies puisse fonctionner correctement, et le large consensus qui semble se dessiner au sujet de la nécessité de revitaliser ce partenariat est encourageant. Un signe positif est la relance de la coopération triangulaire par l'entremise du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, qui a tenu des réunions ouvertes consacrées à des sujets précis avec les membres du Comité spécial. L'Uruguay n'est pas seul à demander instamment que l'on utilise systématiquement et régulièrement les instruments existants pour améliorer la transparence et l'interaction entre ceux qui définissent les mandats et ceux qui doivent les mettre en œuvre, bien que ces mécanismes ne puissent remplacer le Comité spécial. Le

dynamisme opérationnel du Comité spécial constitue le principal critère concret à utiliser pour évaluer le partenariat faisant l'objet d'un débat si animé. De concert avec d'autres pays fournisseurs de contingents, l'Uruguay continuera à œuvrer activement et de manière constructive afin de permettre au Comité spécial de créer un climat et des méthodes de travail propices à l'obtention de résultats satisfaisants dans le cadre des négociations de fond qui auront lieu à sa prochaine session. Il s'agit là d'une responsabilité qui incombe à tous les États Membres, et c'est bien le moindre qu'ils puissent faire, compte tenu des efforts quotidiens que doivent déployer les milliers d'hommes et de femmes confrontés aux difficultés et aux dangers rencontrés dans les diverses opérations de maintien de la paix.

38. **M<sup>me</sup> Berberi** (Soudan du Sud) déclare que le maintien de la paix est essentiel non seulement pour assurer la sécurité internationale, mais aussi pour faire régner la stabilité régionale et nationale, en particulier dans des pays qui se relèvent d'un conflit, tels que le Soudan du Sud. Sa délégation se félicite de la résolution 2109 (2013) du Conseil de sécurité prorogeant le mandat de la MINUSS, qui réaffirme les tâches confiées à cette mission afin de soutenir le Gouvernement sud-soudanais à une période où il se dote d'institutions et assume ses responsabilités nationales. Le Gouvernement reconnaît les efforts entrepris par la MINUSS pour consolider la paix et la sécurité sur le terrain et créer des conditions propices au développement, ainsi que le soutien qu'elle fournit au gouvernement à un moment où il s'efforce de renforcer les secteurs de la sécurité et de la paix, et d'établir la primauté du droit.

39. Une paix globale et durable avec le Soudan constitue la principale priorité pour le Gouvernement sud-soudanais, qui continuera de collaborer avec l'Union africaine et les Nations Unies à la consolidation de la paix dans la zone d'Abyei. Le Sud-Soudan est reconnaissant à la FISNUA de maintenir la paix et la sécurité dans la région Ngok Dinka. Toutefois, le gouvernement continue d'éprouver des préoccupations particulières au sujet de la situation qui prévaut dans l'État du Jongleï, où le pays a beaucoup de mal à protéger ses citoyens. En plus d'avoir annoncé une amnistie, le gouvernement a établi un Comité pour la réconciliation nationale et l'apaisement en vue de chercher une solution au conflit tribal sévissant dans le Jongleï. Toutefois, le manque de

capacités du gouvernement, l'état médiocre des réseaux routiers et les contraintes affectant la mobilité des forces de police sont autant de facteurs qui influent négativement sur la situation. Le Gouvernement sud-soudanais espère vivement que la MINUSS échangera des données avec lui et collaborera à la mise en place de moyens d'alerte précoce et d'intervention rapide au niveau du pays et des comtés. Le transfert progressif de capacités des missions de maintien de la paix aux gouvernements nationaux ou aux équipes de pays des Nations Unies est essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité. Il est par conséquent important d'envisager le financement du processus par le budget ordinaire ou par des partenariats conclus avec ceux qui contribuent aux opérations de maintien de la paix.

40. Le Soudan du Sud souligne l'importance du respect des lois et règlements nationaux par les missions de maintien de la paix, et il apprécie les observations faites par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions en ce qui concerne la responsabilisation, le code de conduite et la tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels. Il est important que les Casques bleus soient sensibles à l'environnement social des populations dont ils ont la charge, et qu'ils respectent leur culture et leurs coutumes.

41. Le Soudan du Sud présente ses sincères condoléances pour la perte de cinq militaires indiens et de quatre membres de l'équipage d'un hélicoptère russe dans l'État de Jongleï, et remercie tous les pays fournisseurs de contingents de leur détermination à promouvoir la paix.

42. **M. Kydyrov** (Kirghizistan) dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont souvent le meilleur moyen de résoudre les conflits internes de nature ethnique ou religieuse. Elles opérations doivent permettre d'intervenir efficacement lorsque des conflits sont sur le point d'éclater, que de nouveaux défis politiques apparaissent et que la paix et la stabilité sont menacées, et il est incontestable que des progrès tangibles ont été accomplis en termes qualitatifs et quantitatifs. Sa délégation se prononce en faveur de l'approche complexe applicable au maintien de la paix, et approuve les mesures visant à renforcer encore la coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les pays fournisseurs de contingents et les pays hôtes.

43. La résolution des conflits exige une combinaison de moyens militaires, diplomatiques et autres, et nécessite que l'on respecte les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les principes fondamentaux de maintien de la paix doivent également être respectés. Le Kirghizistan attache une importance particulière à la promotion de la paix et du développement durable au lendemain d'un conflit, et demande instamment que l'on élabore des mécanismes plus perfectionnés pour mobiliser les ressources dont dépend en grande partie le succès des opérations de maintien de la paix. Il est également nécessaire de renforcer la capacité de fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix, de même que l'efficacité des activités de maintien de la paix, notamment en veillant à promouvoir la parité des sexes dans les contingents. Le Kirghizistan salue les efforts déployés par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité, notamment en tant que représentantes et envoyées spéciales, ainsi que dans le cadre des opérations sur le terrain.

44. L'élargissement des rôles et de la portée des opérations de maintien de la paix exige également que les organisations régionales et sous-régionales fassent preuve d'une plus grande efficacité. Les Nations Unies doivent élargir la portée de leur coopération avec les partenaires traditionnels et avec d'autres organisations régionales, notamment l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. De fait, un protocole d'accord a déjà été signé en septembre 2012 entre l'OTSC et le Département des opérations de maintien de la paix.

45. Le Kirghizistan fournit actuellement les services de 33 personnes affectées en tant qu'observateurs militaires et agents de la police civile à des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria, au Soudan du Sud, au Darfour et en Haïti, et il a été l'un des premiers pays qui ont envoyé des observateurs militaires en Syrie pour contribuer à résoudre le conflit et aider les civils. Bien que ses ressources soient limitées, le Kirghizistan a accompli des progrès considérables au cours des dernières années en élaborant une nouvelle législation régissant sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La coopération interinstitutions lors de la sélection et de la formation des candidats désireux de participer à ces activités est également renforcée. À

cet égard, le Kirghizistan a signalé au Département des opérations de maintien de la paix qu'il a l'intention de fournir un hôpital militaire de campagne de niveau II. Il continuera de contribuer dans toute la mesure de ses moyens aux efforts de maintien de la paix de la communauté internationale et à l'intensification des activités entreprises dans ce domaine par les Nations Unies.

46. **M. Adeeb** (Inde) déclare qu'ayant fourni des contingents représentant un total de plus de 150 000 Casques bleus déployés dans la plupart des missions, l'Inde manifeste depuis longtemps son intérêt et son engagement vis-à-vis des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les principes fondamentaux du consentement, de l'impartialité et du non-usage de la force sont restés constants malgré les nombreuses mutations subies par les opérations de maintien de la paix, depuis les missions de surveillance des trêves menées pendant les premières années jusqu'aux mandats multidimensionnels entrepris de nos jours. On a souvent considéré que le maintien de la paix constitue un exercice s'accomplissant de manière autonome, mais une paix durable dépend toujours du succès du processus politique global.

47. D'importantes initiatives déterminant les orientations des opérations de maintien de la paix sont adoptées en dehors du Comité spécial, ce qui entraîne une dépendance par rapport à des facteurs extérieurs à l'Assemblée générale et placent ceux qui participent au maintien de la paix dans une situation où ils sont jugés par ceux qui n'y ont joué aucun rôle, ce qui finit par causer des distorsions au sein de l'univers dans lequel prennent corps les orientations en question. Des consultations approfondies avec les pays fournisseurs de contingents de militaires et de membres des forces de police doivent faire partie intégrante du processus de définition des mandats. Une évaluation objective des mandats effectuée en tenant compte des ressources correspondantes incitera à faire preuve de réalisme lors de la formulation des attentes au sujet des buts et des résultats des missions. Il est nécessaire de relancer les activités du Comité spécial en adoptant une approche inédite pour rétablir ses fondements démocratiques et promouvoir un partenariat triangulaire entre les États Membres, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Il ne faut en aucun cas permettre que la gestion des opérations de maintien de la paix dépende du bon vouloir d'un groupe restreint de décideurs s'arrogant des pouvoirs discrétionnaires.

48. Il est regrettable que les pays qui ont affecté des centaines de milliers d'hommes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies continuent d'être relégués à la périphérie des cercles de prise des décisions, y compris dans les départements du Siège. L'Inde se félicite que le Sous-Secrétaire général pour l'appui aux missions ait donné l'assurance que des mesures correctives seront prises pour remédier à ce problème. Il faut assurer la qualité de vie et la sécurité des soldats de manière responsable. L'indifférence manifestée au sujet de questions intéressant les effectifs, telles que les coûts afférents aux contingents, a entraîné une rupture des communications entre les effectifs engagés sur le terrain et le Siège. Étant donné que le Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général a été constitué pour résoudre ce grief exprimé de longue date par le personnel des missions, l'issue des démarches entreprises à cet effet doit respecter les principes sous-jacents à cet objectif. Malheureusement, l'affectation des ressources n'a pas évolué au même rythme que l'élargissement des mandats. On compte sur des missions de maintien de la paix menées par un personnel insuffisant, débordé et manquant de matériel pour entreprendre de plus en plus d'activités avec des ressources de plus en plus réduites.

49. Le maintien et la consolidation de la paix sont les deux faces d'une même médaille. Les tâches critiques de consolidation de la paix dépendent toutes de la participation active des Casques bleus. Il faut par conséquent que les stratégies et les approches adoptées soient conçues en exploitant ces atouts au maximum. Étant donné que les deux tiers des effectifs des missions des Nations Unies sont des agents en tenue, le maintien et la consolidation de la paix doivent être entrepris en synergie, en mettant l'accent sur leur complémentarité mutuelle plutôt que sur une répartition rigide entre tâches militaires d'une part, et civiles d'autre part. À cet égard, l'Inde espère assister bientôt à la mise en œuvre tant attendue du processus d'examen des capacités civiles.

50. Les personnels de maintien de la paix des Nations Unies exercent non seulement leurs activités dans des conditions et des endroits dangereux et difficiles, mais ils subissent en outre des agressions de plus en plus nombreuses perpétrées par des milices armées. Les Nations Unies doivent prendre des mesures vigoureuses contre les auteurs de ces actes et les traduire en justice.

51. **M. Haniff** (Malaisie) dit que la Malaisie continue d'être fermement convaincue que les Nations Unies ont un rôle central à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'elle considère que ses opérations de maintien de la paix ont été indispensables à la résolution de nombreux conflits armés, tant à l'intérieur de certains États qu'entre États. Depuis 1960, la Malaisie a participé à 20 missions de maintien de la paix et à deux opérations du même type menées par l'OTAN sous mandat de l'ONU. Avec 956 de ses ressortissants qui font actuellement partie des forces militaires et de police engagées dans le cadre de sept missions de maintien de la paix, la Malaisie est en faveur de l'approche axée sur les capacités proposée en matière de maintien de la paix dans le cadre de l'initiative Horizons nouveaux lancée par le Secrétariat de l'ONU, et de la mise en œuvre de la stratégie mondiale de soutien aux missions. Au fil des années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont assumé un rôle multidimensionnel exigeant que les Casques bleus agissent plus efficacement et à un rythme opérationnel accéléré. Les mandats ont été élargis pour englober de nouvelles tâches ardues dans les domaines de la distribution de l'aide humanitaire, du désarmement et de la démobilisation des anciens combattants, de la réforme du secteur de la sécurité, de l'organisation d'élections, de la surveillance des sanctions et de la protection des civils. À cet égard, l'atelier sur la protection des enfants et le cours sur la protection des civils organisés par l'ONU se sont tenus récemment au centre de formation au maintien de la paix de la Malaisie, et des participants venus de toutes les parties du monde y ont assisté.

52. La Malaisie est gravement préoccupée par la suspension des négociations menées au sein du Comité spécial suite à un désaccord sur le mode de présentation du rapport. Ce comité est le seul organe qui ait examiné tous les aspects des questions de maintien de la paix, et il doit constituer une priorité pour tous les États Membres. La Malaisie exprime l'espoir que l'on trouvera rapidement une solution satisfaisante pour sortir de cette impasse.

53. La Malaisie est très consciente des attentes élevées que suscitent les Nations Unies, ce qui reflète la volonté de la communauté internationale de garantir une paix durable et viable dans les pays touchés par un conflit. Il est essentiel que les États Membres fournissent sans interruption un soutien et des

ressources aux missions de maintien de la paix. Le progrès économique et social ne sera possible que par le maintien de la paix et de la stabilité, ce qui permettra aux pays d'affecter leurs ressources au développement socioéconomique et au bien-être de leurs populations. La Malaisie a acquis une expérience dans ce domaine et a utilisé avec succès l'approche consistant à gagner « les cœurs et les esprits » des populations locales, de façon à créer tôt ou tard un environnement propice au développement socioéconomique.

**54. M. Kamau** (Kenya) déclare que les opérations de maintien de la paix sont encore en train de se doter des capacités nécessaires pour assumer des mandats multidimensionnels complexes. Le Kenya a participé pleinement à ce processus en continuant de renforcer les capacités régionales par l'octroi d'une formation, préalablement à leur déploiement, à des membres des contingents militaires et des forces de police, à des agents des services correctionnels et à des civils au Centre international de formation au soutien de la paix, à Nairobi. En raison de la complexité des conflits actuels, en particulier en Afrique, les opérations de maintien de la paix menées de nos jours justifient une approche renforcée axée sur les capacités et sur des ressources suffisantes, notamment en vue de mieux rémunérer les Casques bleus. L'élaboration de mandats clairs, la planification et la constitution des forces, et des moyens logistiques durables sont essentiels avant d'envisager le déploiement de missions des Nations Unies. Les parties prenantes ont trop tardé à autoriser le déploiement de la Brigade d'intervention dans la partie orientale de la République démocratique du Congo pour prêter main forte à la MONUSCO.

55. Le monde doit faire face à un extrémisme plus violent que jamais. Des groupes djihadistes extrémistes affiliés à Al-Qaida occupent de manière agressive des zones non gouvernées ou faiblement contrôlées au Moyen-Orient et en Afrique. La Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs, où est situé le Kenya, sont vulnérables au terrorisme en raison de plusieurs facteurs directement liés à la paix et à la sécurité internationales, notamment l'instabilité régionale découlant de nombreux conflits en cours, auxquels il faut ajouter l'immense défi humanitaire et la grave crise des réfugiés que provoquent ces conflits, la prolifération des armes légères et de petit calibre, la piraterie au large des côtes de la Somalie, la criminalité organisée et les trafics, et le commerce illicite des stupéfiants et de l'ivoire. Ces questions doivent être

abordées par le Conseil de sécurité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales.

56. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) sont non seulement confrontées à des groupes rebelles ordinaires, mais aussi à des groupes extrémistes violents. Ces deux missions ont besoin de ressources suffisantes pour faire face aux défis présentés par une guerre asymétrique. Si la communauté internationale néglige de tenir compte de cette problématique, il est possible que plusieurs missions de maintien de la paix doivent très bientôt être transformées en opérations de lutte contre le terrorisme dotées de mandats plus larges. Le maintien de la paix ne doit pas être une solution aux conflits; il faut plutôt mettre l'accent sur les mécanismes d'alerte rapide et d'intervention précoce. L'intervention française qui a empêché des groupes extrémistes violents de déstabiliser le Mali et a créé ainsi un contexte favorable à l'instauration d'activités de maintien de la paix, constitue un bon exemple d'un tel mécanisme. Les Casques bleus doivent également relever le défi que représente la protection des civils sans avoir l'assurance que leur propre sécurité est garantie. Les Nations Unies doivent investir dans des ressources qui permettront de réduire leur taux de pertes humaines, qui n'est que trop élevé et ne cesse de croître.

57. Le lien entre le maintien de la paix et sa consolidation doit être renforcé pour s'étendre à tous les segments de la société au lendemain d'un conflit. Les Casques bleus facilitent la consolidation de la paix et la réforme du secteur de la sécurité, ce qui nécessite une bonne compréhension des deux composantes en jeu au cours des phases de formation et de prédéploiement. La réforme du secteur de la sécurité constitue un élément clé, car plus tôt la communauté internationale pourra aider les nations hôtes à établir des institutions crédibles, notamment en se dotant de forces de police et en instaurant la primauté du droit, plus vite se produira la transition entre la phase de maintien de la paix et la période de stabilisation et de consolidation de la nation, avec un renforcement de l'appropriation nationale. Le Kenya considère que ces aspects n'ont pas été suffisamment pris en compte au Darfour, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo ou en Somalie.

58. Les consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents, les entités régionales et les nations hôtes ont contribué au succès rencontré dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix. Cette relation doit être encore renforcée par des interactions régulières et empreintes de la plus grande franchise pour que la confiance et l'esprit de consensus fassent partie intégrante du processus de prise des décisions, et pour promouvoir des opérations de maintien de la paix durables et orientées vers les activités sur le terrain. C'est grâce à un tel partenariat que l'Union africaine a pu continuer de maintenir la paix au Darfour, en Somalie, en Afrique centrale et au Mali. Ces missions continuent cependant de subir de sérieux revers en raison d'un soutien logistique insuffisant et des capacités médiocres des contingents africains, ces problèmes étant encore aggravés par les intempéries et le terrain accidenté.

59. L'AMISOM a tellement manqué de ressources et de soutien que les troupes ne sont plus en mesure de mener des opérations. Malheureusement, les extrémistes d'Al-Shabaab ont saisi cette occasion pour profiter des lacunes existantes en établissant des bastions dans les zones non encore libérées. Il faut espérer que les recommandations issues de l'examen de l'AMISOM effectué récemment par l'Union africaine et les Nations Unies seront approuvées par le Conseil de sécurité et qu'elles aboutiront à un renforcement des capacités de cette mission pour lui permettre de réduire à néant les avancées enregistrées jusqu'à présent par Al-Shabaab et créer des conditions favorables à la réalisation des objectifs définis dans la feuille de route du Gouvernement somalien.

60. **M. Dalo** (Argentine) dit qu'il est regrettable que le Comité spécial n'ait pas réussi à établir un rapport de fond en 2013, ce qui a privé l'ONU d'une mise à jour sur les questions complexes auxquelles les missions de maintien de la paix doivent faire face. L'Argentine lance un appel à tous les membres du Comité spécial pour qu'ils coopèrent avec le groupe des « amis du Président » chargé des méthodes de travail, afin de faire progresser le débat sur des thèmes de fond et d'éviter que des questions secondaires telles que le mode de présentation du rapport ne remettent en question la pertinence et la légitimité du Comité spécial. Le groupe de coordination informel formé par l'Argentine, le Brésil, le Mexique et l'Uruguay maintiendra l'attitude constructive qu'il a adoptée, en

proposant diverses options possibles et en soutenant les initiatives en faveur d'un consensus sur ces questions.

61. En février 2014, le Comité spécial abordera une série de thèmes qui font actuellement l'objet d'un débat dans le contexte des opérations de maintien de la paix, et notamment les préoccupations exprimées par de nombreuses parties au sujet de la sécurité du personnel déployé. Lors de la négociation des résolutions pertinentes au sein du Conseil de sécurité, l'Argentine s'est déclarée préoccupée par les modifications récentes qui affectent les mandats de certaines missions en Afrique, en particulier la création d'une brigade d'intervention dans le cadre de la MONUSCO, qui serait autorisée à mener à bien des activités d'imposition de la paix. L'Argentine estime que les opérations de maintien de la paix n'ont été ni conçues pour imposer la paix, ni dotées des moyens nécessaires à cet effet. Quoi qu'il en soit, les caractéristiques précises d'un outil des Nations Unies jugés approprié pour servir à l'imposition de la paix dans des circonstances exceptionnelles devraient faire l'objet d'un large débat entre tous les États Membres sur le maintien de la paix et l'usage de la force par les Nations Unies sans aller à l'encontre des principes essentiels d'un système de maintien de la paix qui a été créé à un coût aussi élevé et, plus particulièrement, sans compromettre la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

62. Un autre sujet controversé à examiner est l'utilisation des nouvelles technologies, notamment des systèmes aériens sans pilote, dans le cadre du maintien de la paix. Celles-ci peuvent renforcer considérablement les capacités des opérations de maintien de la paix à condition d'être utilisées sous le contrôle des Nations Unies et dans le respect absolu des objectifs et principes de la Charte et du maintien de la paix.

63. Bien qu'il ait été convenu en 2012 que le Comité spécial ne traiterait pas de la question de la protection des civils, l'Argentine estime que ce sujet devrait être abordé lors de la prochaine session de fond, à la lumière des événements survenus sur le terrain et des débats pertinents du Conseil de sécurité. Il serait également utile de poursuivre l'examen des problèmes liés au sexism dans les missions de maintien de la paix, compte tenu des rapports qui existent entre elles et les deux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 2013 sur les femmes et la paix et la sécurité. L'Argentine a participé activement à la

négociation de ces résolutions, ainsi que de la résolution 2086 (2013) sur les opérations multidimensionnelles de maintien de la paix. Elle préside actuellement le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, au sein duquel elle a lancé un appel en faveur d'un renforcement de la participation des pays fournisseurs de contingents militaires et d'agents des forces de police à la conception et à la définition des mandats de maintien de la paix, et elle espère que les débats consacrés à ces questions se poursuivront dans le cadre élargi du Comité spécial, où une participation plus active est encouragée.

64. Attachant une grande importance aux questions de formation, l'Argentine insiste pour que la conception des matériels destinés à la formation tienne davantage compte des vues des pays fournissant des contingents et des activités des centres nationaux et régionaux. À cet égard, son propre centre de formation militaire, civile et policière continuera d'offrir diverses possibilités de formation.

65. Un autre thème à aborder est celui de la transition, en particulier en ce qui concerne le processus à l'examen dans le cas de la MINUSTAH. Les résultats obtenus par la MINUSTAH dans le domaine de la sécurité, tout en étant très importants, sont fragiles, et il existe un risque constant de rechute. L'Argentine estime en conséquence que, lors de l'évaluation des calendriers établis pour la phase de transition de la mission et la réduction de ses effectifs, il convient de tenir dûment compte de la façon dont les capacités nationales d'Haïti ont évolué. Une telle évaluation doit se faire en fonction de critères objectifs, faire preuve de souplesse, refléter la situation politique et les conditions de sécurité du moment, et être effectuée progressivement en fonction des besoins sur le terrain. Parallèlement, les programmes et projets visant la consolidation de la paix et le développement durable doivent être intensifiés.

66. **M. Khiari** (Tunisie) déclare qu'en tant que pays contribuant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1960, la Tunisie attache une grande importance à cette fonction et au rôle fondamental qu'elle joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il souligne l'importance du Comité spécial en tant que forum propice aux échanges de vues et à l'obtention de consensus sur les questions de maintien de la paix, et il espère qu'une intensification de la coordination et de l'interaction

entre le Comité spécial et le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix et d'autres organes importants des Nations Unies permettront de renforcer fortement les mécanismes de maintien de la paix. La nature des menaces à la paix et à la sécurité internationales a changé au fil des ans, de même que les défis auxquels font face les missions de maintien de la paix. Il existe un lien entre la majorité des conflits actuels et l'incapacité des institutions des États de s'acquitter efficacement de leurs obligations lorsqu'il s'agit pour eux d'assumer leurs fonctions.

67. L'introduction de nouveaux paramètres régissant les opérations complexes de maintien de la paix à entreprendre pour faire face à de nouvelles menaces, telles que celles générées dans des conflits asymétriques, exigent des réponses plus efficaces et plus durables. Un soutien politique vigoureux, de meilleures ressources humaines, financières et logistiques, une amélioration de la capacité d'évaluer les situations de conflit, une planification reposant sur des renseignements précis, et une aptitude à intervenir rapidement sont autant de facteurs essentiels. Un financement suffisant doit être prévu pour les Casques bleus, dont les tâches ont atteint une ampleur s'étendant au-delà de leurs rôles traditionnels, pour englober la consolidation de la paix. C'est pour ces raisons que la résolution 2086 (2013) du Conseil de sécurité, dans laquelle est soulignée la nécessité de renforcer le lien entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, revêt une grande importance.

68. L'expansion des activités de maintien de la paix et leur nouveau caractère polyvalent justifient une réévaluation de la question de la participation au processus, pour faire en sorte que les pays fournisseurs de contingents soient suffisamment représentés au stade de la définition des mandats. La Tunisie espère également qu'une solution acceptable sera trouvée pour résoudre le problème des retards observés lorsqu'il s'agit de rembourser les coûts afférents aux contingents et au matériel, ou verser des indemnités en cas de décès.

69. **M. Mugimba** (Ouganda) déclare que les départements compétents du Secrétariat doivent entreprendre, régulièrement et en temps opportun, des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, en particulier dans les cas où un redimensionnement des opérations de maintien de la paix ou une réduction de leurs effectifs s'imposent, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la transparence. Les avantages

comparés et complémentaires des organisations régionales et sous-régionales doivent être pris en compte lors de la mise sur pied et du renforcement des opérations de maintien de la paix, en particulier à un moment où celles-ci ont atteint une étape cruciale de leur expansion et un degré de complexité sans précédent vu les tâches et les mandats à accomplir. À titre d'exemple, le concept de la brigade d'intervention de la MONUSCO a vu le jour à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. L'intervention militaire en République démocratique du Congo doit continuer d'être soutenue par des efforts visant à aboutir à une solution politique avec l'appui de la communauté internationale et l'assurance que les parties en cause respecteront les engagements pris lors de son adoption.

70. Le rôle joué par l'AMISOM dans la pacification de la Somalie témoigne de manière éloquente de la place importante occupée par l'Union africaine et les pays fournisseurs de contingents participants, dont certains ont subi de lourdes pertes en raison des atrocités commises par Al-Shabaab. Les attentats-suicides commis en Ouganda en 2010 et, plus récemment, l'attaque perpétrée contre le centre commercial Westgate de Nairobi, sont des actes typiques caractérisant la guerre asymétrique menée par Al-Shabaab, une organisation qui a des liens avec Al-Qaida et affirme avoir été l'auteur de ces agressions en représailles pour le soutien accordé par divers pays à l'AMISOM. Ces pays ont fait le serment que les sacrifices énormes qu'ils ont faits n'auront pas été consentis en vain. L'Ouganda estime que la réaffectation de l'AMISOM est essentielle pour assurer un soutien financier et logistique durable et prévisible aux efforts régionaux et pour renforcer la capacité opérationnelle de la mission de vaincre Al-Shabaab.

71. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) déclare que bien qu'il soit nécessaire de concevoir des mécanismes novateurs pour relever les nouveaux défis que présente le maintien de la paix pour les Nations Unies, les principes fondamentaux du consentement, de l'impartialité et du non-usage de la force, sauf en cas de légitime défense, ne doivent jamais être abandonnés. Tout écart par rapport à ces principes porterait atteinte à l'image des activités de maintien de la paix et éroderait le soutien qui leur est accordé à l'échelle mondiale.

72. Soulignant le rôle crucial joué par le Comité spécial en tant qu'unique organe intergouvernemental

habilité à examiner tous les aspects du maintien de la paix et à fournir une orientation politique globale, sa délégation ne peut que se déclarer gravement préoccupée par l'impasse dans laquelle cet organisme se trouve pendant l'année en cours, et elle encourage toutes les parties à unir leurs efforts pour remédier aux causes du blocage, c'est-à-dire en participant activement au groupe intersessions des « amis du Président » établi par la Quatrième Commission pour débattre des méthodes de travail.

73. Pour que les opérations de maintien de la paix aient une chance de réussir, il faut que les responsabilités soient partagées. Les diverses ressources nécessaires pour mener à bien les mandats des missions ne peuvent être mobilisées et fournies de manière durable que si toutes les parties prenantes déploient constamment tous les efforts nécessaires pour se consulter et coordonner leur action. Les pays fournisseurs de contingents militaires et d'agents des forces de police doivent se voir confier un rôle accru dans le processus de prise des décisions, ce qui ne manquera pas de donner à l'ensemble des États Membres une raison importante de plus pour soutenir les opérations de maintien de la paix. Entretemps, sa délégation souligne la nécessité d'établir une coopération triangulaire efficace entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité.

74. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle essentiel en contribuant à assurer une stabilité et un développement durables dans les pays qui sortent d'une crise. Les efforts de maintien de la paix doivent par conséquent s'accompagner d'activités de consolidation de la paix visant à faciliter la relance et le développement économiques, le renforcement des capacités nationales sur la base de l'appropriation nationale, et la mise au point d'une stratégie de sortie en douceur destinée à empêcher la reprise de conflits armés. Il faut cependant éviter que le maintien de la paix ne se transforme en imposition de la paix. L'usage de la force ne doit en aucun cas mettre en péril la relation stratégique établie entre le pays hôte et la mission de maintien de la paix. Par conséquent, la proposition du Secrétariat de mettre en service, à titre expérimental, des systèmes aériens sans pilote dans le cadre de certaines opérations de maintien de la paix est une question sensible qu'il faut traiter avec soin afin de veiller à ce que les moyens techniques utilisés à cette fin n'aillent en aucune façon

à l'encontre des principes fondamentaux du maintien de la paix.

75. La protection des civils est la principale responsabilité du pays d'accueil et, lorsqu'un mandat des Nations Unies existe, elle exige une approche globale comprenant la fourniture de ressources suffisantes en temps opportun, d'un soutien logistique et de la formation nécessaire, parallèlement à un mandat bien défini et réalisable. Elle ne doit pas être utilisée comme prétexte à une intervention militaire par les Nations Unies.

76. La principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe à l'ONU, et la participation de mécanismes régionaux dans ce contexte doit être conforme au chapitre VIII de la Charte. Les mécanismes régionaux ne doivent jamais se substituer aux Nations Unies pour entreprendre des opérations de maintien de la paix, contourner les règles exigeant la pleine application des principes directeurs des Nations Unies sur le maintien de la paix, ou dégager les Nations Unies de leur obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales, qui est leur principale responsabilité.

77. **M. Alremalli** (Libye) déclare qu'il est nécessaire d'assurer la coordination entre les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies, sur la base d'un mandat clairement défini et approprié. La Libye souligne l'importance de la relation entre le maintien et la consolidation de la paix, qui doit prendre la forme d'un renforcement des capacités et d'un rétablissement des institutions nationales.

78. Les soldats de la paix doivent être protégés dans les environnements difficiles, le cas échéant en utilisant des véhicules blindés. Une garantie de comportement approprié dans les opérations de maintien de la paix, assortie d'un code de conduite et d'un code de déontologie, constitue une base essentielle pour toute mission, étant donné qu'un comportement inapproprié peut porter atteinte à l'image des Nations Unies dans le pays hôte. Bien que la Libye ne soit pas un pays fournisseur de contingents, elle partage les préoccupations des autres États Membres en ce qui concerne l'établissement de la paix et de la sécurité, car elle est convaincue que dans un monde interdépendant, toute menace à la paix dans une région constitue une menace pour le monde entier.

C'est pour cette raison qu'elle a toujours contribué financièrement aux missions de maintien de la paix.

79. **M. Pham Quang Hieu** (Viet Nam) déclare que l'on a pu observer, au cours des 65 dernières années, un élargissement constant des mandats et de la taille des déploiements de maintien de la paix, avec des tâches dont la portée s'étend désormais bien au-delà du domaine traditionnel des interventions, pour englober non seulement le maintien de la paix au lendemain d'un conflit, mais aussi la protection des civils et l'établissement des bases d'une paix durable. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies sont donc aux prises avec des défis multidimensionnels découlant de la forte augmentation des besoins, de la complexité croissante des conditions sur le terrain, et des limitations des ressources et des capacités. Les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions méritent d'être félicités pour les efforts soutenus qu'ils déploient pour tenter de répondre efficacement et durablement aux exigences d'une ère nouvelle.

80. Le Viet Nam est pleinement convaincu que le succès futur des activités de maintien de la paix des Nations Unies exigera le strict respect des objectifs et principes de la Charte, de même que des principes fondamentaux universellement reconnus en matière de maintien de la paix. Dans le même temps, afin de donner aux missions les meilleures chances d'accomplir avec succès les tâches définies dans leur mandat, il faut accorder la priorité aux normes les plus élevées applicables à la sécurité des Casques bleus. Cela implique que les missions de maintien de la paix doivent disposer de ressources suffisantes pour protéger leurs effectifs dans n'importe quelle situation.

81. Dans le cadre d'une approche globale, il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits latents en mettant en œuvre tous les moyens appropriés pour engager un dialogue et lancer un processus de réconciliation. Le Viet Nam appuie toutes les initiatives et tous les efforts entrepris par les Nations Unies et les États Membres pour améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU. En tant que membre de la communauté internationale conscient de ses responsabilités, le Viet Nam est prêt à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et s'engage à œuvrer en étroite collaboration avec des partenaires internationaux, notamment les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat, et à s'inspirer des enseignements qu'ils ont

tirés dans le cadre des efforts conjugués qu'ils déploient pour accomplir les mandats de maintien de la paix confiés par les Nations Unies.

**82. M. Sadofa** (Mauritanie) dit que la Mauritanie s'est engagée à soutenir les Nations Unies dans les efforts qu'elles accomplissent pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Elle a fourni des contingents dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et espère avoir bientôt l'occasion d'intensifier sa coopération avec elles.

83. La Mauritanie ne croit pas que le risque de terrorisme a été éliminé. Bien au contraire, des groupes terroristes préparent de nouvelles attaques, et c'est pour cette raison que les opérations de maintien de la paix doivent recevoir tout le soutien nécessaire pour leur permettre d'améliorer la stabilité. La Mauritanie est déterminée à protéger ses frontières, et elle ne ménagera aucun effort pour atteindre cet objectif. Elle espère que tous les pays de la région collaboreront à l'établissement de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

**84. M. Kodga** (Burkina Faso) déclare qu'il est essentiel de poursuivre les efforts visant à mettre en lumière les lacunes et insuffisances que présentent les opérations de maintien de la paix afin d'apporter des réformes appropriées, qui sont d'autant plus nécessaires que les missions de maintien de la paix des Nations Unies ne cessent d'être de plus en plus complexes et multidimensionnelles.

85. Le Burkina Faso se félicite tout particulièrement de la coopération intermissions qui s'est avérée efficace en tant que moyen de remédier temporairement à la pénurie de personnel et de matériel signalée dans le cadre de certaines missions. Il est impatient de connaître les résultats de l'évaluation de l'utilisation des technologies modernes, en particulier des drones, dans les opérations de maintien de la paix.

86. Comme il est difficile d'assurer la protection des civils dans un conflit tout en restant neutre, les activités d'imposition de la paix exigeant la mise en œuvre de moyens plus énergiques dans le cadre de certains conflits peuvent constituer une épreuve déterminante pour juger de l'impartialité de l'Organisation. Cette question est si délicate qu'elle nécessite une réflexion plus approfondie, l'objectif étant d'établir des règles claires et transparentes sur l'usage de la force. En outre, tout en continuant de chercher des solutions appropriées aux causes

profondes des conflits, l'ONU doit, d'une part, établir un système efficace d'alerte précoce capable de détecter les signes avant-coureurs d'un conflit et, d'autre part, renforcer en permanence ses capacités de médiation.

87. Le lien sans précédent établi par la résolution [67/261](#) de l'Assemblée générale entre les capacités de fonctionnement du matériel appartenant aux contingents et le remboursement des frais afférents aux effectifs est un sujet de préoccupation pour ces pays, dont le Burkina Faso, qui ne sont pas en mesure de se conformer aux nouvelles exigences en raison des contraintes qui leur sont imposées sur le plan des ressources. À un moment où une plus grande participation est nécessaire, cette situation peut décourager certaines pays de prendre part à des opérations de maintien de la paix, ce qui amène le Burkina Faso à demander instamment que l'on fasse preuve d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre de cette résolution.

88. Le Burkina Faso se félicite de la collaboration établie entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents dans la gestion des opérations de maintien de la paix, et il demande instamment d'intensifier la participation des organisations sous-régionales et régionales, qui jouent un rôle primordial dans la résolution des crises, et de renforcer leurs capacités. À plus long terme, il serait souhaitable d'établir un mécanisme permanent de gestion stratégique des crises destiné à promouvoir les relations entre les Nations Unies et ces organisations dans ce domaine.

89. Bien que des progrès importants aient été réalisés récemment dans la gestion intégrée et la coordination des opérations de maintien de la paix, on attend encore de trouver des solutions dans des domaines d'intérêt majeur tels que le renforcement de la volonté politique des États, la sécurité des Casques bleus, la participation des pays hôtes, la protection des civils, la définition des mandats selon des critères appropriés, et l'augmentation du nombre de pays fournissant des contributions. Bien qu'il incombe principalement aux États de protéger leurs populations civiles, toutes les parties prenantes ont un rôle à jouer, et le Burkina Faso tient, à cet égard, à féliciter le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir élaboré un cadre conceptuel et des modules de formation sur les rôles et responsabilités des diverses composantes des missions.

90. Le Burkina Faso participe depuis 20 ans à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il prend actuellement part à huit missions, avec plus de 2 000 hommes sur le terrain. Il a lancé un appel pour qu'un soutien continu et des ressources appropriées soient fournis aux opérations de maintien de la paix, et il continuera d'honorer ses engagements avec l'appui de pays amis.

91. Le Burkina Faso regrette que le Comité spécial n'ait pas réussi à aboutir à un accord sur les recommandations relatives au renforcement des capacités, et il recommande que le groupe des « amis du Président » présente des propositions consensuelles sur les méthodes de travail à adopter, afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir.

*La séance est levée à 12 h 50.*